

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHÉS PUBLICS

N° 2026-119

**Objet : AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS –
LOT 2 – RÉSEAUX DIVERS****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2026-017 en date du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la décision n°2025-129 en date du 21 juillet 2025 concernant l'attribution du lot 2 – réseaux divers - du marché de travaux de voiries et réseaux divers à l'entreprise SPTP,
- **CONSIDÉRANT** que des travaux supplémentaires ont dû être réalisés suite à des prestations imprévues sur une opération (désamiantage),
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De conclure un avenant n°1 relatif au lot 2 – réseaux divers - du marché de travaux de voiries et réseaux divers à l'entreprise SPTP, aux conditions exposées ci-après.
- ARTICLE 2 :** Le montant du présent avenant s'élève à 6 958.33 € HT,
Le montant de l'accord-cadre après présent avenant est de 71 958.33 € HT,
- ARTICLE 3 :** Il est ainsi fait application des articles R.2194-2 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique relatifs aux travaux supplémentaires rendus nécessaires, en raison de prestations imprévues.
- ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 23 du budget communal.
- ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à l'entreprise SPTP, pour notification.
- ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.
- ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

DÉCISION DU MAIRE

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHÉS PUBLICS

ARTICLE 8 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 14 septembre 2026

Olivier JOLY
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

